**RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

**CUISINER LENTEMENT – tirage de 100 calendriers lifestyle 2018
Patience Fruit & Co incluant 12 recettes exclusives**

**1. ADMISSIBILITÉ**

Afin d’être admissible au tirage de nos 100 calendriers lifestyle 2018, un individu doit :

1. être résident légal du Canada;

2. avoir atteint l’âge de la majorité de sa province ou de son territoire au moment de participer au Concours;

3. avoir rempli le formulaire de participation de notre site Web à cette adresse :

<https://www.patiencefruitco.com/concours/cuisiner-lentement/>

**2. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le Concours débute le 19 décembre 2017 à 8h00 et se termine le 26 décembre 2017 à 11h59.

**3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS**

Il n’y a aucun achat requis pour participer au Concours. Il est possible de participer au Concours en remplissant le formulaire disponible sur cette page Web :

<https://www.patiencefruitco.com/concours/cuisiner-lentement/>

**4. DESCRIPTION DU PRIX**

Cinquante calendriers, d’une valeur approximative de 15$ CA chacun, seront attribués parmi toutes les personnes ayant participé à ce Concours et répondant aux critères d’admissibilité mentionnés ci-haut. La valeur totale approximative est donc de 1500 $ CAD.

**5. SÉLECTION DES GAGNANTS**

**5.1 TIRAGE DU GAGNANT**

**5.1.1** Le 27 décembre 2017, au siège social de Fruit d’Or Inc, situé au 306, route 265, Villeroy

Québec (Canada) G0S 3K0, cent (100) gagnants seront sélectionnés au hasard parmi toutes les personnes à avoir soumis leur candidature complète par le formulaire disponible sur notre site Web et répondant aux critères d’admissibilité.

**5.2 Conditions pour être déclaré Gagnant**

**5.2.1** Pour gagner un de nos cent (100) calendriers lifestyle 2017, le Participant sélectionné recevra un courriel de confirmation de la part de Patience Fruit & Co l’informant de son gain. Le Participant sélectionné devra confirmer ses coordonnées à Patience Fruit & Co dans les sept (7) jours suivant le tirage, avant que le prix ne lui soit envoyé par la poste.

**5.2.2** Le gagnant devra avoir répondu correctement à l’épreuve suivante :

10 + 4 = 14

**6. REMISE DU PRIX**

Le Prix sera remis au gagnant par la poste dans les trois (3) jours suivants la date du Tirage, par la poste. Si le Gagnant prend plus de sept (7) jours à confirmer son adresse, il se peut que le délai d’envoi soit supérieur au délai indiqué.

**7. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le Prix doit être accepté tel que remis. Il n’est pas monnayable. Aucune substitution de Prix

n’est permise.

**8. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.**

En acceptant son prix, le gagnant accepte la déclaration d’exonération de responsabilité qui (entre autres): (i) confirme le respect du présent règlement officiel du Concours; (ii) confirme l’acceptation du prix comme il est décerné; (iii) décharge l’Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, le gestionnaire de l’événement, les partenaires promotionnels, l’organisme de supervision du Concours, les membres des groupes respectifs de ces derniers (y compris leurs divisions, sociétés mères, filiales, toute société leur étant respectivement affiliée, directement ou indirectement), ainsi que l’ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent Concours, à la participation du gagnant au prix, à l’octroi du prix, à l’utilisation ou au mauvais usage du prix ou à toute partie des présentes; (iv) confirme que le gagnant consent à la publication, la reproduction et l’utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du Concours et de photographies ou d’autres représentations de sa personne à des fins de publicité réalisée par l’Organisateur ou au nom de celui-ci dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, mais de façon non limitative, les médias imprimés et Internet, et ce, sans préavis ni autre rémunération. Les Parties exonérées ne font ni ne seront tenues responsables : (i) d’aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, notamment toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d’adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement; (ii) de quelque préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l’acceptation d’un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant) ou découlant de la participation au présent Concours de quelque autre manière que ce soit.

**9. LIMITES DE PARTICIPATIONS**

Limite d’un (1) enregistrement par code postal et adresse courriel, par participant, pour la durée

du concours. Les inscriptions additionnelles seront disqualifiées. Un individu ne peut pas utiliser

plus d’une adresse courriel pour s’enregistrer au concours. Un participant ne peut gagner qu’un

(1) seul prix. Le nombre de participation maximale est de mille (1000).

**10. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ**

Aucune responsabilité ne sera assumée durant la promotion pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique d’un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d’accès, équipement informatique, logiciel ni pour toute participation électronique, en ligne ou par Internet non reçue par l’Organisateur du concours par suite de problèmes techniques ou d’embouteillage sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces situations, y compris tout dommage à l’ordinateur de la personne participante ou de toute autre personne découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel lié au Concours.

**11. AUTRES MENTIONS**

Fruit d’Or Inc, en tant que personne morale, ses employé(e)s, ses représentants ou ses agents et

les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis

à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour

tenter de le régler.